



Vos tables d'impôt 2012 pour les particuliers et pour les sociétés...

En attendant la présentation du cours Mise à jour en fiscalité-2012 qui commence à compter du 30 octobre prochain à travers le Québec, nous avons cru bon de vous faire parvenir immédiatement des tableaux qui sauront vous être utiles d'ici la tenue de votre cours, à savoir :

- i) la table d'impôt 2012 des particuliers pour les résidents du Québec (tableau 100);
- ii) les taux d'imposition des dividendes « ordinaires » et des dividendes « déterminés » pour toutes les tranches de revenu imposable en 2012 (tableau 107).
- iii) la table d'impôt 2012 des sociétés faisant affaire au Québec (tableau 500);

Bonne lecture (...!), bon été et au plaisir de se revoir à compter de l'automne,

L'équipe du CQFF

Tous ensemble, nous sommes meilleurs...

NOTE IMPORTANTE – INSCRIPTIONS 2012-2013

Les inscriptions pour les cours prévus à l'automne 2012 et au printemps 2013 vont déjà à très bon rythme de telle sorte que nous prévoyons encore de la congestion. Déjà plusieurs groupes (au moins 10 pour être précis) affichent « COMPLET » et ce n'est qu'une question de temps pour plusieurs autres... Comme vous ne serez pas facturés plus rapidement en vous inscrivant immédiatement à un ou plusieurs de nos cours, vous ne devriez pas hésiter à le faire, car nous prévoyons déjà que plusieurs seront déçus. Vous trouverez (en cliquant sur le lien ci-dessous) le formulaire d'inscription nécessaire si vous n'êtes pas déjà inscrit. Vous pouvez toujours vérifier si vous êtes déjà inscrit à un cours en consultant « Mon dossier au CQFF » sur la page d'accueil de notre site Web.

www.cqff.com/accueil_inscriptions.htm

Tableau 100 – Table d'impôt des PARTICULIERS

C Q F F							Travailleur autonome Cotisations au RRQ (voir note 1)
Table d'impôt PARTICULIERS (Résidents du Québec) – 2012							
Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	
11 000	22	12,5%	-	16,0%	22	28,5%	753,75
13 500	335	12,5%	-	16,0%	335	28,5%	1 005,00
15 000	523	12,5%	215	16,0%	738	28,5%	1 155,75
20 000	1 150	12,5%	1 015	16,0%	2 165	28,5%	1 658,25
25 000	1 776	12,5%	1 815	16,0%	3 591	28,5%	2 160,75
30 000	2 402	12,5%	2 615	16,0%	5 017	28,5%	2 663,25
35 000	3 028	12,5%	3 415	16,0%	6 443	28,5%	3 165,75
40 000	3 655	12,5%	4 215	16,0%	7 870	28,5%	3 668,25
40 100	3 667	12,5%	4 231	20,0%	7 898	32,5%	3 678,30
42 707	3 994	18,4%	4 752	20,0%	8 746	38,4%	3 940,30
50 000	5 333	18,4%	6 211	20,0%	11 544	38,4%	4 673,25
60 000	7 170	18,4%	8 211	20,0%	15 381	38,4%	4 683,30
70 000	9 007	18,4%	10 211	20,0%	19 218	38,4%	4 683,30
80 000	10 844	18,4%	12 211	20,0%	23 055	38,4%	4 683,30
80 200	10 881	18,4%	12 251	24,0%	23 132	42,4%	4 683,30
85 414	11 839	21,7%	13 502	24,0%	25 341	45,7%	4 683,30
90 000	12 834	21,7%	14 603	24,0%	27 437	45,7%	4 683,30
100 000	15 005	21,7%	17 003	24,0%	32 008	45,7%	4 683,30
132 406	22 041	24,2%	24 780	24,0%	46 821	48,2%	4 683,30
150 000	26 301	24,2%	29 003	24,0%	55 304	48,2%	4 683,30
200 000	38 409	24,2%	41 003	24,0%	79 412	48,2%	4 683,30
500 000	111 054	24,2%	113 003	24,0%	224 057	48,2%	4 683,30
1 000 000	232 129	24,2%	233 003	24,0%	465 132	48,2%	4 683,30

N.B. : L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau de revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base. À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent, car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter le tableau 107.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 132 406 \$. Le tableau ne tient pas compte de la nouvelle contribution santé au Québec (qui s'élève à un maximum de 200 \$ pour 2012).

Note 1 sur les cotisations au RRQ d'un travailleur autonome :

Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. Nous avons inclus cette information sur ce tableau étant donné l'importance des montants s'y rapportant. N'oubliez cependant pas que la moitié de la cotisation du travailleur autonome au RRQ est une dépense déductible dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié donne droit à un crédit d'impôt au fédéral (mais pas au Québec). Ainsi, vous devez tenir compte du fait que les cotisations au RRQ du travailleur autonome réduiront en partie les montants de l'impôt fédéral et provincial à payer (sauf pour la moitié de la cotisation aux fins de l'impôt du Québec) étant donné que seul le crédit personnel de base pour un célibataire a été déduit dans le calcul de l'impôt à payer. La cotisation maximale de 4 683,30 \$ au RRQ est atteinte à un revenu net d'entreprise de 50 100 \$ en 2012. N'oubliez pas que le travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$ ainsi qu'à une cotisation au RQAP (le régime québécois d'assurance parentale) d'un maximum de 655,38 \$. Il peut aussi être assujéti, dans certains cas, à une prime au régime d'assurance-médicaments pour l'année civile 2012.

Informations à jour en date du 1^{er} mai 2012

Tableau 107 – Dividendes ordinaires et dividendes déterminés

A - DIVIDENDES « ORDINAIRES »			
TAUX MARGINAUX « DÉCOMPOSÉS » (FÉDÉRAL ET QUÉBEC) SUR UN DIVIDENDE ORDINAIRE REÇU PAR UN PARTICULIER – 2012			
Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
0 à 40 100 \$	1,74 %	10,00 %	11,74 %
40 101 \$ à 42 707 \$	1,74 %	15,00 %	16,74 %
42 708 \$ à 80 200 \$	9,05 %	15,00 %	24,05 %
80 201 \$ à 85 414 \$	9,05 %	20,00 %	29,05 %
85 415 \$ à 132 406 \$	13,22 %	20,00 %	33,22 %
132 407 \$ et plus	16,35 %	20,00 %	36,35 %

- N.B. : 1)** Le taux indiqué est le taux d'impôt applicable à l'intérieur de cette tranche de revenu imposable (pourvu que le particulier soit en situation d'impôts payables) sur un dividende reçu de 100 \$ (c'est-à-dire avant la majoration de 25 %). Le dividende doit avoir été payé par une société résidant au Canada.
- 2)** Ce tableau a été conçu entre autres pour vous aider à ajuster (si nécessaire) les acomptes provisionnels d'un particulier à chaque gouvernement lorsqu'un dividende lui a été versé (à titre d'exemple, par sa société privée).

B - DIVIDENDES « DÉTERMINÉS »			
TAUX MARGINAUX « DÉCOMPOSÉS » (FÉDÉRAL ET QUÉBEC) SUR UN DIVIDENDE « DÉTERMINÉ » REÇU PAR UN PARTICULIER – 2012			
Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
0 à 40 100 \$	(voir N.B. 1)	5,66 %	5,66 %
40 101 \$ à 42 707 \$	(voir N.B. 1)	11,18 %	11,18 %
42 708 \$ à 80 200 \$	8,04 %	11,18 %	19,22 %
80 201 \$ à 85 414 \$	8,04 %	16,70 %	24,74 %
85 415 \$ à 132 406 \$	12,65 %	16,70 %	29,35 %
132 407 \$ et plus	16,11 %	16,70 %	32,81 %

- N.B. : 1)** Au fédéral, le crédit pour dividendes est un petit peu plus élevé que l'impôt fédéral à payer sur un dividende « déterminé » lorsque le revenu imposable fédéral est de 42 707 \$ ou moins. L'excédent du crédit peut même réduire l'impôt fédéral à payer sur les autres revenus (mais de très peu).
- 2)** Le taux indiqué est le taux d'impôt applicable à l'intérieur de cette tranche de revenu imposable (pourvu que le particulier soit en situation d'impôts payables) sur un dividende reçu de 100 \$ (c'est-à-dire avant la majoration de 38 % en 2012). Le dividende doit avoir été payé par une société résidant au Canada.
- 3)** Ce tableau a été conçu entre autres pour vous aider à ajuster (si nécessaire) les acomptes provisionnels d'un particulier à chaque gouvernement lorsqu'un dividende lui a été versé (à titre d'exemple, par sa société privée ou par des sociétés cotées en bourse).
- 4)** Le taux fédéral d'imposition sur un dividende déterminé a été haussé en 2012 en vertu d'une annonce effectuée en 2008. Ainsi, en 2012, le taux maximum d'imposition (fédéral + Québec) atteint 32,8 % sur un dividende déterminé (versus 29,7 % en 2009, 30,7 % en 2010 et 31,9 % en 2011). En effet, le taux du crédit d'impôt fédéral sur les dividendes déterminés ainsi que le taux de majoration du dividende déterminé ont été abaissés pour une dernière fois en 2012.
- 5)** Le taux du crédit fédéral pour les dividendes déterminés s'élève à 15,0198 % du dividende majoré (de 38 %) en 2012. Aux fins de l'impôt du Québec, il est de 11,9 % du dividende majoré en 2012.

Informations à jour en date du 1^{er} mai 2012

Tableau 500 – Taux d'impôt CORPORATIFS – 2012

C Q F F			
Taux d'impôt CORPORATIFS – 2012			
	Fédéral	Québec	Total
PME sur les premiers 500 000 \$ annuels de revenus « actifs »	11,0 %	8,0 %	19,0 %
PME sur l'excédent de 500 000 \$ de revenus « actifs »	15,0 %	11,9 %	26,9 %
Entreprises de fabrication et de transformation	15,0 %	11,9 %	26,9 %
Grandes entreprises sur les revenus « actifs »	15,0 %	11,9 %	26,9 %
Entreprises de prestation de services personnels (« employé incorporé »)	28,0 %	11,9 %	39,9 %
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables pour les sociétés privées sous contrôle canadien	34,67 %	11,9 %	46,57 %
Impôt de la Partie IV remboursable sur les dividendes qui y sont assujettis	33 1/3 %	s.o.	33 1/3 %
Fonds des services de santé :	2,70 % de la masse salariale (si elle est de 1 000 000 \$ ou moins)		
<p>N.B. : 1) Ces taux s'appliquent à une année d'imposition de <u>12 mois</u> se terminant le 31 décembre 2012.</p> <p>2) Dans le cadre de propositions législatives publiées le 31 octobre 2011, le ministère des Finances du Canada a annoncé que le revenu provenant d'entreprises de prestation de services personnels ne sera plus assujetti au taux d'imposition général des sociétés pour les exercices financiers <u>débutant</u> après le 31 octobre 2011. Le taux d'imposition <u>fédéral</u> d'un tel revenu est donc de 28 %.</p>			

NOTES COMPLÉMENTAIRES :

- 1) Les revenus de placements et les gains en capital imposables des sociétés privées sous contrôle canadien créent en pratique un compte d'impôt en main remboursable au titre de dividendes égal à 26 2/3 % des revenus de placements et des gains en capital imposables. Ce compte est remboursable à la société à raison de 1 \$ de remboursement pour chaque 3 \$ de dividendes imposables versés.
- 2) Le taux de 2,70 % pour le Fonds des services de santé s'applique aux employeurs dont la « masse salariale totale est de 1 million de dollars » ou moins. Il grimpe progressivement par la suite pour atteindre 4,26 % lorsque la masse salariale totale atteint 5 millions. À cette fin, la masse salariale totale comprend aussi celle des sociétés « associées » et ce, sur une base mondiale.

Informations à jour en date du 1^{er} mai 2012